

WHA22.30 Fluoration et santé dentaire

La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport ¹ présenté par le Directeur général en exécution de la résolution EB43.R10 du Conseil exécutif au sujet de la fluoration de l'eau fournie aux collectivités;

Tenant compte du fait que la carie dentaire est une affection répandue dans de nombreuses populations et qu'elle devient de plus en plus fréquente dans de nombreuses autres;

Rappelant que des études faites dans plusieurs pays ont régulièrement attesté que la prévalence de cette affection est nettement basse lorsque l'eau distribuée contient naturellement une concentration optimale de fluor;

Acceptant les conclusions qui se dégagent actuellement de l'expérience pratique acquise dans divers pays et qui indiquent que le procédé consistant à porter la teneur en fluor de l'eau de boisson à un niveau optimal est une mesure de santé publique réalisable, efficace et sans danger;

Notant qu'il n'existe aucun autre moyen aussi efficace de faire bénéficier des populations entières des effets salutaires du fluor sur la santé dentaire;

Soulignant que l'importante documentation scientifique relative à cette question ne contient aucune preuve valable permettant de penser que la santé des populations risque d'être affectée par la consommation d'eau contenant une concentration optimale de fluor;

Reconnaissant que plusieurs enquêtes dignes de foi menées indépendamment dans un certain nombre de pays ont abouti aux mêmes conclusions que ci-dessus; et

Reconnaissant en outre que l'approvisionnement en eau potable est d'une importance primordiale pour de nombreuses populations,

1. REMERCIE le Directeur général de son rapport;
2. RECOMMANDE aux Etats Membres d'étudier la possibilité d'instituer et, dans les cas où cela est possible, d'instituer en tant que mesure de santé publique éprouvée la fluoration de l'eau fournie aux collectivités lorsque les quantités de fluor absorbées par la population avec l'eau et les autres composants du régime alimentaire sont inférieures au niveau optimal; ou, si la fluoration des approvisionnements publics en eau n'est pas praticable, d'étudier d'autres méthodes d'utilisation du fluor pour la protection de la santé dentaire;
3. PRIE le Directeur général de continuer à encourager les recherches sur l'étiologie de la carie dentaire, la teneur en fluor des régimes alimentaires, le mode d'action du fluor aux concentrations optimales dans l'eau de boisson et les effets produits par l'absorption de quantités nettement excessives de fluor provenant de sources naturelles, et de faire rapport sur ces questions à l'Assemblée mondiale de la Santé; et
4. PRIE le Directeur général de porter cette résolution à l'attention de tous les Etats Membres.